

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du
17/05/2017

L'an deux mille dix-sept, le trente et un mai, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. Thierry COZIC, Maire

Nombre de Conseillers :

en exercice : 29
présents : 23
votants : 29

Présents : M. COZIC, M. BRUNEAUD, Mme GOUPIL, M. CHALUMEAU, Mme DIEBOLT, Mme POIRRÉE, M. DODIN, Mme DUBOIS, M. CHARRETIER, Mme BEAUMONT, Mme BONIN, M. REBOUILLEAU, Mme JUBAULT, M. MACÉ, Mme GUÉRINEAU, Mme DAGUET, M. HUMBERTCLAUDE, M. NARDEUX, M. DESOMBRE, Mme LÉON, M. HÉRON, Mme GENDRAULT, M. PAVY

Absents et représentés :

M. MONCHATRE	par	M. CHALUMEAU
Mme LUSSON	par	Mme POIRRÉE
M. MARSAL	par	M. DODIN
M. ABRAHAM	par	M. HUMBERTCLAUDE
Mme HOUYEL	par	M. REBOUILLEAU
Mme ROUSSEAU	par	M. COZIC

Affiché le 06/06/2017

Votes par procuration :

M. CHALUMEAU	pour	M. MONCHATRE
Mme POIRRÉE	pour	Mme LUSSON
M. DODIN	pour	M. MARSAL
M. HUMBERTCLAUDE	pour	M. ABRAHAM
M. REBOUILLEAU	pour	Mme HOUYEL
M. COZIC	pour	Mme ROUSSEAU

M. HÉRON est élu Secrétaire de Séance.

EDUCATION, PETITE ENFANCE, PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

AC

Rapporteur : Mme Eve DIEBOLT

N° 04

Objet : Restauration scolaire – Participation des adultes au 1^{er} septembre 2017

La Commission Education-Petite Enfance-Périscolaire et Restauration Scolaire, réunie le 4 avril 2017, propose de maintenir les tarifs de restauration appliqués aux adultes en 2015-2016, au titre de l'année scolaire 2017-2018.

Aussi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition, selon le tableau ci-dessous :

	Au 1/09/16	Au 1/09/17	% de la Participation/ coût réel (9,06 € au CA 2016)
I - <u>TARIF A1</u> :	5,50 €	5,50 €	61%
- Personnel des établissements scolaires			
- Adulte extérieur			
II - <u>TARIF A2</u> :	4,00 €	4,00 €	44%
- Personnel municipal et paramunicipal (EEA, MDH, CCAS, PERA)			
III - <u>TARIF A3</u> :	2,00 €	2,00 €	22 %
- Stagiaire non rémunéré			

Décision : Adopté à l'unanimité

Date d'effet : 1er septembre 2017

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ARNAGE, le 1^{er} juin 2017

LE MAIRE,



Thierry COZIC,
Vice-Président de Le Mans Métropole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200088-20170602-CM31052017DEL04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2017